

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Cinéma en
plein air à Virginal - 21 août
2021**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 05 juillet 2021

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carlos KUC, Directeur général f.f.

LE Collège Communal,

OBJET : Cinéma en plein air

LIEU : Virginal Centre

PÉRIODE : Du 21 août 2021 à 16h00 au 22 août 2021 à 02h00

CONTACT : CLI - Mme N. Lourtie- 067/64.60.63- info@ittreculture.be

Vu la demande d'autorisation pour l'événement dont question ci-avant ;
Vu l'approbation du Collège communal en date du 14 juin 2021 ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Cinéma en
plein air à Virginal - 21 août
2021**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 et ses modifications ultérieurs portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du COVID-19 ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

Sous réserve des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, autorise le CLI à réaliser l'événement suivant : « Cinéma en plein air ». Cette manifestation se déroulera sur le territoire Virginal, du 21 août 2021 à 16h00 au 22 août 2021 à 02h00 : la rue du Centre dans son entièreté sera interdite à la circulation du 21 août 2021 à 18h00 au 22 août 2021 à 02h00.

Les mesures seront matérialisées de la manière suivante :

- .Pose de barrières nadar avec les signaux **C3**, et **F41** au début de la rue du Centre .
- .Pose de barrières nadar avec les signaux **C31a** au sommet de la rue Cardinal Mercier avant le carrefour avec la rue F. Simon .
- .Pose de barrières nadar avec les signaux **C3**, juste après le carrefour Cardinal Mercier/ rue F. Simon.
- .Pose du signal **C31b** en descendant la rue des Moulins.
- .Pose de signal **C3 + additionnel «excepté desserte locale » + F45 + « Fête locale »**, au carrefour de la rue Cardinal Mercier avec la rue Mon Plaisir et au carrefour de la rue Cardinal Mercier et de la rue Laverland.
- .Des panneaux « **fête locale** » seront disposés en amont du dispositif.

Article 2.

Le temps de la manifestation, dans la rue de la Libération et dans la rue Fernand Simon, la circulation sera locale et s'effectuera dans les 2 sens.

Cette mesure sera matérialisée par le **masquage du C1 avec additionnel M2 et du F19 avec additionnel M4**, par la pose du **signal A39 et de C3 avec additionnel "desserte locale"** en haut de la rue.

Article 3.

L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'entièreté de la rue du Centre du 21 août 2021 à 16h00 au 22 août 2021 à 02h00.

Les mesures seront matérialisées de la manière suivante : Pose de panneaux **E3** avec mention des heures et dates conformément au présent arrêté.

Article 4.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Cinéma en
plein air à Virginal - 21 août
2021**

Une déviation sera organisée via la rue des Moulins, rue E. Bierny et Libération. Cette mesure sera matérialisée par la pose de panneaux **F41**.

Article 5.

L'organisateur devra retirer les barrières et la signalisation temporaire à la fin de l'événement et au plus tard pour 02h00.

Article 6.

La signalétique du présent arrêté sera éclairée à l'aide de lampes clignotantes.

Article 7.

La signalisation sera placée par le service travaux de la commune. A charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation.

Article 8.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 9.

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

Le Directeur général f.f.
(s) C. KUC

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Carlos KUC

Christian FAYT

